

Rapport

Date de la séance du CE : 13 janvier 2016
Direction : Direction de l'instruction publique
N° d'affaire : 709020
Classification : Non classifié

**Maintien de l'examen de contrôle pour le passage au secondaire I et poursuite du développement d'un recueil d'exercices pour les travaux d'évaluation comparative pour la partie germanophone du canton.
Crédit d'engagement.**

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
4	Répercussions financières	4
4.1	Montant déterminant du crédit	4
4.2	Répercussions sur les communes	4
4.3	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.....	4
5	Proposition.....	4



1 Synthèse

Pour réaliser les mandats découlant de différentes interventions parlementaires et réduire la charge de travail des membres du corps enseignant, les deux mesures suivantes ont été prises : introduction d'un examen de contrôle cantonal pour le passage au secondaire I (développement de sujets d'examen standardisés, réalisation et correction de l'examen de contrôle) et mise à disposition du corps enseignant d'un recueil d'exercices cantonal pour les travaux d'évaluation comparative en 8^e année HarmoS.

Alors qu'ils ne dépendent pas l'un de l'autre, ces deux instruments poursuivent le même objectif, à savoir l'amélioration de la procédure de passage entre le degré primaire et le degré secondaire et l'allègement de la charge de travail des membres du corps enseignant.

Ces deux mesures ont été mises en œuvre pour la première fois durant les années scolaires 2013 à 2015. L'examen de contrôle a été évalué après deux sessions (années scolaires 2013-2014 et 2014-2015) et l'efficacité de la mesure analysée.

Le rapport révèle que les objectifs visés ont été atteints, notamment l'allègement de la charge de travail des membres du corps enseignant grâce à l'examen de contrôle.

Les écoles considèrent également que le recueil d'exercices pour les travaux d'évaluation comparative leur apporte une réelle plus-value en termes de soutien et de décharge.

Les deux mesures doivent donc être reconduites.

2 Bases légales

- Article 26, alinéa 3, et article 50, alinéa 2 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
- Article 47, article 48, alinéa 1, et articles 49 et 50 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 139, 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Description de l'affaire

La décision d'introduire un examen de contrôle et un recueil d'exercices pour les travaux d'évaluation comparative a été motivée par l'adoption de différentes interventions parlementaires¹ concernant la procédure de passage et de sélection ainsi que par les résultats d'une enquête scientifique effectuée auprès du corps enseignant². Concrètement, ceux-ci ont montré que l'entretien de conciliation et la conception des exercices pour les travaux d'évaluation comparative, qui font partie du processus de passage du primaire au secondaire I, constituaient une charge de travail importante pour les membres du corps enseignant.

Afin de remplir les mandats découlant des interventions parlementaires et de réduire considérablement la charge de travail des enseignants et enseignantes, deux nouvelles mesures ont été lancées au début de l'année scolaire 2013-2014. La première est l'introduction d'un exa-

¹ Cf. I 046/2008, M 175/2009, M 092/2011, M 105/2011

² Cf. Direction de l'instruction publique du canton de Berne (15.08.2008) : rapport de la Direction de l'instruction publique intitulé « Analyse des domaines d'action stratégiques à l'école enfantine, à l'école obligatoire et au cycle secondaire II du point de vue de la politique du personnel ».

men de contrôle cantonal pour le passage au degré secondaire I. Les sujets d'examen correspondants ont été développés par le canton, qui a également accompagné la réalisation et la correction des épreuves. La seconde est le développement et la mise à disposition des enseignants et enseignantes d'un recueil cantonal d'exercices pour les travaux d'évaluation comparative de la 8^e année HarmoS.

Examen de contrôle : lorsque les parents et l'école ne s'accordent pas sur une décision de passage au secondaire I, l'enfant peut participer à un examen de contrôle cantonal. La décision d'affectation de l'enfant à l'école secondaire ou générale se fait alors sur la base des résultats de l'examen de contrôle. Cet examen remplace l'entretien de conciliation entre les parents et l'école et annule l'attribution décidée par l'école. Pour le reste, la procédure de passage demeure inchangée : en règle générale, les élèves sont affectés à un niveau sur la base de l'évaluation de leurs enseignants et enseignantes en 7^e et 8^e année HarmoS. Cette procédure continue à s'appliquer uniquement dans la partie germanophone du canton. L'examen de contrôle est conçu en tant que test standardisé et cantonal et est aligné de façon optimale sur le plan d'études. La date de l'examen est fixée de manière uniforme par le canton. Les dispositions à ce sujet ont été introduites au début de l'année scolaire 2013-2014 au moyen d'une modification de l'ordonnance de Direction du 7 mai 2002 concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED ; RSB 432.213.11). Afin de garantir la qualité de l'examen de contrôle ainsi que l'objectivité de la procédure de sélection, l'examen de contrôle est développé par des spécialistes de la PHBern en collaboration avec l'Institut für Bildungsevaluation de l'Université de Zurich. Les exercices de test sont ensuite vérifiés. Pour cela, des essais sont menés avec des classes du canton. Les exercices de test doivent être renouvelés ou modifiés chaque année. La correction et l'évaluation de l'examen s'effectuent de façon centralisée par une équipe d'enseignants et d'enseignantes formés à cet effet. Le fait que seuls les résultats de l'examen de contrôle comptent pour l'affectation des élèves à l'école générale, secondaire ou secondaire spécialisée justifie le développement d'exercices standardisés et le déroulement standardisé des épreuves, de même que les coûts y afférents.

Travaux d'évaluation comparative : conformément à l'article 33 ODED, les enseignants et enseignantes de la 8^e année HarmoS doivent organiser des travaux d'évaluation comparative pendant l'enseignement régulier. Les enseignants et enseignantes des écoles primaires d'où proviennent les élèves et des écoles du degré secondaire qui accueillent les élèves collaborent à la planification, au développement et à l'analyse des travaux d'évaluation comparative.

Depuis l'année scolaire 2013-2014, le canton met à la disposition des écoles un recueil électronique d'exercices avec des exercices variés basés sur le plan d'études de l'école obligatoire dans les disciplines comptant pour la promotion. Ce recueil constitue une alternative aux travaux d'évaluation comparative élaborés par les enseignants et enseignantes et permet de décharger les écoles. Comme par le passé, les travaux d'évaluation comparative permettent aux enseignants et enseignantes de continuer à vérifier leurs critères d'évaluation et d'utiliser les résultats pour améliorer l'évaluation. Il s'agit là de la fonction initiale des travaux d'évaluation comparative et il convient de la conserver. Comme le recueil d'exercices propose des exercices de qualité compatibles avec le plan d'études, les travaux d'évaluation comparative doivent en même temps servir d'instrument pour l'encouragement individuel des enfants en vue de leur passage au secondaire I. Comme c'était déjà le cas auparavant, les résultats des travaux d'évaluation comparative n'ont aucune conséquence directe sur le passage au secondaire I. Les enseignants et enseignantes peuvent accéder à une liste d'exercices prêts à l'usage sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique. Ils peuvent y choisir les exercices qui correspondent à leurs besoins. Les exercices sont structurés et présentés de manière à ce qu'il apparaisse clairement à quels contenus du plan d'études ils se rapportent.

De nouvelles parties d'exercices sont développées et publiées chaque année. Pour que le recueil d'exercices soit vraiment utile, il faut qu'il soit simple d'utilisation pour les enseignants et enseignantes. Il faut donc que la plateforme soit régulièrement mise à jour et que les anciens exercices soient remplacés par de nouveaux.

Les deux mesures, l'examen de contrôle et le recueil d'exercices pour les travaux d'évaluation comparative, ont été mises en œuvre pour la première fois durant les années scolaires 2013 à 2015 pour la partie germanophone du canton. L'examen de contrôle a été évalué après deux sessions (années scolaires 2013-2014 et 2014-2015) et l'efficacité de la mesure analysée.

Le rapport révèle que les objectifs visés ont été atteints, notamment l'allègement de la charge de travail des membres du corps enseignant grâce à l'examen de contrôle. Cet examen est très bien accepté, aussi bien par les enseignants et enseignantes que par les élèves et leurs parents. Les écoles considèrent également que le recueil d'exercices pour les travaux d'évaluation comparative leur apporte une réelle plus-value en termes de soutien et de décharge pour la procédure de passage.

Les deux mesures doivent donc être reconduites.

4 Répercussions financières

4.1 Montant déterminant du crédit

Le montant du crédit déterminant s'élève à 280 000 francs par année.

2016 : CHF	250 000	Développement, réalisation et correction de l'examen
CHF	30 000	Développement des travaux d'évaluation comparative
2017 : CHF	250 000	Développement, réalisation et correction de l'examen
CHF	30 000	Développement des travaux d'évaluation comparative
2018 : CHF	250 000	Développement, réalisation et correction de l'examen
CHF	30 000	Développement des travaux d'évaluation comparative

Total : CHF 840 000

Ces montants sont inscrits au budget 2016 et aux plans financiers des années 2017 et 2018.

4.2 Répercussions sur les communes

La prise en charge des coûts des examens de contrôle n'est pas une tâche commune et incombe au canton.

4.3 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Aucune.

5 Proposition

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil d'autoriser, pour la période allant de 2016 à 2018, l'octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 280 000 francs par année destiné à l'examen de contrôle pour le passage au degré secondaire I et à la poursuite du développement d'un recueil d'exercices pour les travaux d'évaluation comparative dans la partie germanophone du canton.